

ARRETE ARS - N°2017-289 du 21 DEC. 2017

Portant approbation du budget initial 2018 du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat, chargé du budget et des comptes publics, en date du 31 janvier 2017, portant nomination de Monsieur Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, en qualité d'agent comptable du GIP PROM,

VU la délibération N°4 du conseil stratégique du GIP PROM prise en sa séance du 14 décembre 2017 portant adoption du budget initial 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget initial 2018 du groupement d'intérêt public Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique (GIP PROM) est arrêté en recettes et en dépenses à 718 470 € conformément à la délibération du conseil stratégique et aux tableaux 2 et 6 joints en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur et l'agent comptable du GIP PROM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

P/ le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur de la Stratégie

Elie BOURGEOIS

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/



Délibération du Conseil Stratégique N°004 du 14 décembre 2017

Vote et adoption du budget initial 2018 du groupement d'intérêt public Plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)

.....

Le Conseil Stratégique,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS N°2017-88 du 30 mai 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP PROM,

VU les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

VU l'avis favorable de Monsieur le contrôleur budgétaire en région, Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil Stratégique vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 718 470 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 608 432,96 € en personnel,
 - 94 037,04 € en fonctionnement,
 - 16 000 € en investissement.

- 718 470 € de crédit de paiement dont :
 - 608 432,96 € en personnel,
 - 94 037,04 € en fonctionnement
 - 16 000 € en investissement

- 718 470 € de prévisions de recettes.

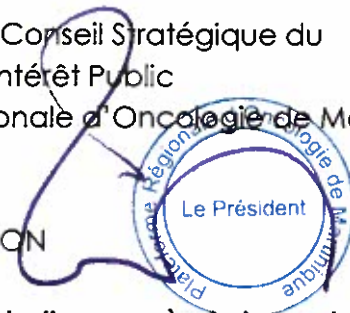
Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 0 € de variation de trésorerie
- 16 000 € de résultat prévisionnel
- 4 000 € de variation de fonds de roulement
- 20 000 € de capacité d'autofinancement

Article 3 : Le Directeur du GIP PROM et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet www.cancer-martinique.fr.

Le président du Conseil Stratégique du
Groupement d'Intérêt Public
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique

Dr Jean-Luc FANON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale
PROJET DE BUDGET 2018
Conseil stratégique du 14/12/17



POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	608 432,96	Subventions de l'Etat	173 200,00
dont charges de pensions civiles*		Fiscalité affectée	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	94 037,04	Autres subventions	488 270,00
Intervention (le cas échéant)		Autres produits	57 000,00
TOTAL DES CHARGES (1)	702 470,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	718 470,00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	16 000,00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	718 470,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	718 470,00

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	16 000,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 000,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	
= CAF ou IAF*	20 000,00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	20 000,00
Investissements	16 000,00	Financement de l'actif par l'Etat	
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 000,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	20 000,00
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	4 000,00	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	4 000,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)*	0,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	
Niveau de la TRESORERIE	

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

